

Compte- rendu CAPD du 08 avril 2010

Mouvement :

Le calcul du barème prendra en compte l'ancienneté générale de service (AGS) dans la fonction publique et plus seulement celle dans l'éducation nationale, ce qui correspond à une revendication du SNUipp. Cela devrait concerner une quarantaine de collègues.

Intégration dans le corps des PE :

50 possibilités d'intégration, 35 demandes, une collègue ayant réussi le CRPE interne, les 34 autres sont intégrés. Le SNUipp a rappelé sa revendication d'une intégration avec reconstitution de carrière.

Congés formation :

L'Inspecteur d'Académie souhaite réunir un groupe de travail pour discuter des conditions d'attribution des congés formation pour les années à venir : des questionnements sur la nécessité de deux listes (jusqu'au DEUG et après la licence), la nature du projet de formation, le lieu et les centres de formation, la priorité accordée ou non aux demandes anciennes...

Pas de changements pour cette CAPD.

Le SNUipp a rappelé qu'il est favorable à une liste unique quel que soit le niveau de formation et à une application du barème. Nous estimons que la CAPD n'a pas à se prononcer sur la valeur des formations demandées par les collègues.

Le volume affecté aux congés formation est de 70 mois, ce qui est notoirement insuffisant au regard des demandes : 47 collègues ont fait une demande, 3 collègues peuvent terminer leur formation et 9 seulement ont obtenu un premier congé (6 au niveau licence ou plus, 3 au niveau DEUG et moins).

Questions diverses du SNUipp :

1 Mayotte va devenir un département en 2011 ou 2012. Qu'en sera t-il pour le retour des personnels qui seront dans le cadre d'un contrat ? Seront-ils obligés d'utiliser la procédure permutation ou Inéat / exéat ? Sont-ils assurés de revenir dans le Gard ?

Pour ceux qui partent en détachement, le retour dans le Gard est acquis à la fin du contrat. Pour les autres, procédure Inéat/Exéat puis, quand Mayotte sera un DOM, permutations informatisées.

2 Concernant les stages en responsabilité des étudiants M1/PE1 chez les Maîtres d'Accueil Temporaire (MAT) : y a-t-il une responsabilité partagée suivant les jours de stage ? Quelle sera la rémunération des stagiaires ?

Le MAT reste responsable de sa classe.

Les stagiaires seront payés 34 euros brut de l'heure de classe. (pour info : jusqu'à présent les PE2 étaient fonctionnaires et percevaient un traitement sur 12 mois, ce qui n'est plus le cas.)

3 Nomination dans les UPI : Quel barème sera retenu pour les personnels 1er et 2nd degré ? Est-ce que les postes en UPI non vacants à ce jour ne seront accessibles qu'aux personnels du 1er degré dans le cadre du mouvement ordinaire ?

Ce seront des postes à profil, l'affectation se fera par une commission académique après entretien, le barème ne sera pas pris en compte. Le SNUipp exprime son opposition à cette procédure car les personnels titulaires du CAPA-SH sont formés pour prendre en charge les UPI. Le SNUipp a demandé une affectation au barème avec un barème commun aux 1er et 2nd degrés.

4 Mouvement 2010 : Comment va s'organiser la priorisation des vœux par les sans poste ?

Les personnels sans poste à l'issue du mouvement numérotent leurs choix dans la liste des postes proposés.

5 Combien de stages de formation continue ont été annulés pour l'année 2009-2010 ?

3 stages de deux jours pour l'instant, aucune information pour la suite.

6 Comment va s'organiser l'année 2010-2011 pour les futurs lauréats au CRPE : Quel temps de formation ? Sur quel type de remplacement seront-ils nommés ? A quelle date ? Qui les remplacera lors des temps de « formation » ?

Voir le compte rendu du Conseil Départemental de Formation (à venir sur le site).

Questions des autres syndicats :

Pourquoi les permutants concernés ne peuvent-ils pas bénéficier de la majoration zone difficile ? L'IA dit que ce n'est pas possible.

Pourquoi interdire le temps partiel aux PEMF ? Refus pour nécessité de service : L'organisation serait trop compliquée.

Qu'envisagez-vous pour les collègues non retenus en PACD et PALD (postes de réadaptation) lors du mouvement ? L'IA indique qu'il ne peut pas créer de poste mais qu'une attention particulière sera apportée à ces situations. « Si on a des marges de manœuvre pour aider ces collègues, on le fera »

Paiement des évaluations CM2 ? Si la correction est collective, les écoles indiqueront quels collègues y ont participé et la « prime » sera répartie entre eux.

Les délégués du personnel du SNUipp : Sylvie Bailleul, Florence Bonzom, Christophe Boissier, Philippe , Alain Michelet.